



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 35		
Votants	: 50		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-450 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est rappelé que :

- par délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-151 en date du 9 juillet 2020, le nombre de Vice-présidents a été fixé à 15.
- les vice-présidents ont été désigné par délibérations n° CC-2020-152 à CC-2020-164 et CC-2020-166 de la même séance, et CC-2022-41 du 27 janvier 2022
- la composition du bureau a été élargie à tous les maires du territoire en 2020 et aux conseillers communautaires délégués en décembre 2021.

Cependant en raison des évolutions récentes au sein des assemblées des différentes communes membres d'Annonay Rhône Agglo, le Conseil communautaire doit constater que l'ensemble des maires n'est pas représenté au Bureau communautaire (sont actuellement concernées les communes de Saint-Cyr et de Vanosc),

Dès lors, ledit Bureau communautaire ne peut se substituer à la conférence des maires prévues par l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil de :

- rappeler que le bureau est composé des 15 vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des maires des communes,
- prendre acte de l'impossibilité de substituer le bureau communautaire à a conférence des maires
- abroger la précédente délibération n°CC-2022-42 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 portant modification de la constitution du bureau communautaire.

VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L5211-10, et L5211-11-3,

VU la délibération n° CC-2020-151 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau communautaire et fixant le nombre de Vice-présidents à 15,

VU les délibérations n° CC-2020-152 à CC-2020-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant élection des vice-présidents,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC-2022-41 en date du 27 janvier 2022, portant élection de Maxime DURAND en qualité de 14^{ème} Vice-Président,

VU la délibération n°CC-2022-42 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 portant modification de la constitution du bureau communautaire.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et **REPLACE** la délibération n°CC-2022-42 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 portant modification de la constitution du bureau communautaire,

PREND ACTE de la nouvelle composition du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo comprenant le Président, les vice-présidents, les maires du territoire et les conseillers communautaires délégués dont la liste à jour est annexée à la présente délibération,

CONSTATE que l'ensemble des maires ne sont pas représentés au Bureau communautaire,

PRÉCISE que le Bureau communautaire ne se substituera pas à la conférence des maires,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-38445-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET